



## Procès-verbal Séance du 9 Novembre 2022

L'an 2022 et le 9 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/10/2022

**Présents** : Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Christine THIBault MM : Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

**Absents excusés** : Marine BLANCHIN, Monique MAILLARD, Alain COUVREUX, David LEGRAND.  
Monique MAILLARD a donné procuration à Jacques DESMÉ.

**A été nommée secrétaire** : Sylvie CHEVALET.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2022**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### **BASCULE M57 AU 01 JANVIER 2023**

Madame la maire informe le conseil municipal que chaque collectivité devra délibérer pour passer en instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Actuellement, l'instruction budgétaire est la M14. Madame la maire propose le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales différences entre la M57 et la M14 est la suppression du chapitre des dépenses imprévues et la possibilité de transférer des crédits de chapitre à chapitre, hors charges de personnel par simple virement de crédit.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 3 juin 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE à la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE,
- La collectivité appliquera la M57 abrégée.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

#### AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS M57

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la collectivité ne pratique pas les amortissements sauf pour les comptes obligatoires tels que le 204. Il est donc proposé de maintenir ce mode de fonctionnement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 09 novembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 01 janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon les règles du prorata temporis, pour des durées d'amortissements définies ci-dessous :

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit ...).

- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

## MOTION DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Champigny-sur-Veude

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Champigny-sur-Veude soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Champigny-sur-Veude demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Champigny-sur-Veude demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Champigny-sur-Veude demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Champigny-sur-Veude soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0).

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative. En effet, le trésorier demande aux collectivités de provisionner chaque année une somme correspondante aux factures impayées, en cours de recouvrement par le trésor public. Pour le budget principal 2022, la somme à provisionner est de 800€ alors qu'il a été inscrit 300 € au compte 6817.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 500,00 euros

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants + 500,00 euros

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

### **Questions diverses :**

- **CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-

pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

Tous les conseillers municipaux se sentent concernés par cette mission. La désignation d'un correspondant incendie et secours permettra à la population d'avoir une personne référente en cas de besoin. Il est proposé à Thierry Savaton, adjoint au maire, d'être ce correspondant. Il accepte.

- INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La taxe d'aménagement est un impôt local initialement perçu par la Commune et le département. Cette taxe est due pour toute personne qui entreprend des travaux de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment nécessitant une des autorisations d'urbanisme suivantes : Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager.

Le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public afin de limiter au maximum les dépenses d'énergie : extinction à 22h tous les soirs et allumage à 6h30 le matin pour les scolaires, suivant la luminosité. Une étude réalisée par le syndicat d'énergie intercommunal d'Indre-et-Loire (SIEIL) est en cours pour optimiser les économies d'énergie sur la commune avec de l'éclairage « Led », elle sera finalisée fin novembre 2022. Des investissements seront à réaliser, un tableau avec un plan pluriannuel d'investissement sera proposé par le SIEIL. Tous les points lumineux au sol ainsi qu'aérien du parking Soutine seront remplacés par un éclairage central solaire, sachant que la maintenance de l'éclairage public est payée au SIEIL, en fonction du nombre de points lumineux.
- Madame la Maire informe que suite à la visite de M. le Sous-Préfet cet été, une subvention a été obtenue d'un montant de 7 137 euros, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, pour la réalisation des travaux de la toiture et de clôture, à l'école primaire des 2 Rivières, Rue St Nicolas.
- Enfin il convient de réfléchir pour le prochain conseil, au montage d'un dossier de subvention pour 2023, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle), pour un montant pré attribué de 9 456,00 euros : réalisation de travaux de voirie ou achat de matériels pour un montant H.T de 18 000,00 euros. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Madame la Maire informe que notre engagement au sein du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine permet de toucher une subvention d'un montant de 1 568,00 euros de dotation biodiversité, au titre de la part « Parcs naturels régionaux », versée par l'Etat pour 2022.
- Une conférence des Maires a eu lieu le 03 novembre dernier, aux passerelles de Ste Maure de Touraine. Ce qu'il en ressort : une enveloppe pour la lutte contre les termites devrait être recréée en 2023, la commune

de l'Ile Bouchard devrait reprendre la gestion de sa bibliothèque, un agent intercommunal sera l'interlocuteur de toutes les bibliothèques communales de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Les contrats de maintenance pour le numérique dans les écoles ainsi que les prestations pour les interventions musicales devraient revenir aux communes concernées. Ces propositions seront délibérées lors du prochain conseil communautaire.

- Marie-Pascale BOUDET rappelle que la sépulture dans le cimetière communal est possible pour les personnes décédées sur le territoire de la commune, domiciliées sur le territoire de la commune, ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective, aux français établis hors de la France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale. Elle propose de modifier le règlement intérieur du cimetière de la commune en rajoutant aux personnes nées sur la commune.
- Une nouvelle famille est arrivée au 3 ter Rue du Champ de Foire, nous lui souhaitons la bienvenue. 3 enfants ont intégré les classes de Moyenne Section, CE2 et CM1.
- Marie-Pascale BOUDET fait part qu'un goûter de Noël avec passage du père Noël aura lieu le 16/12 à 15H30 à la Cantine. Quelques bénévoles de l'association des P'tites Notes viendront chanter quelques chants de Noël pour les enfants.
- Pierre GARNIER fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'avoir un prêt (Aqua Prêt) auprès de la Banque des Territoires d'Orléans de 350 000,00 euros, pour la construction de la station d'épuration. Taux d'intérêt : Taux du livret de caisse d'épargne (Livret A, actuellement de 2%) + frais fixes à 0,60% soit un taux d'intérêt de 2,60%. Frais de dossier 0,06% du montant emprunté. Durée de 40 ans possible.
- Robert JUQUOIS explique que l'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, et qu'il serait souhaitable que chaque habitant entretienne devant chez lui (arrachage des mauvaises herbes). Un arrêté du Maire sera rédigé en ce sens.
- Jacques DESMÉ informe que les plantations d'Automne ont été réalisées. Plantations de pensées et d'arbres au plan d'eau. L'assemblée générale d'Iris et Campanule aura lieu samedi 26 novembre à 10H00, salle de réunion du presbytère.
- Jacques DESMÉ indique qu'un comité technique du contrat territorial Veude Mable Bourouse aura lieu le 25 novembre 2022 à la mairie, avec la Direction Départementales des Territoires et l'Agence de l'eau.
- Congrès des Maires, le 07 décembre au Vinci à Tours.
- Thierry SAVATON informe que les appels d'offres ont été diffusés dans la nouvelle république du 31 octobre dernier : concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du Centre Montpensier ; la réhabilitation du poste de relevage « Rue du Gué » ; la réhabilitation des réseaux ; et la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- Un débermage, au lieu-dit « La Québrie » a été réalisé par l'entreprise COLAS.
- SMICTOM, à partir de 2023, le triage des déchets évoluera, chaque foyer recevra une plaquette d'information.
- Sylvie CHEVALET rappelle qu'une réunion de la commission DESC, aura lieu à la mairie, le 16/11 à 19H00 avec les commerçants et les associations, pour faire le point sur la Saint-Louis et les manifestations à venir en 2023.

Séance levée à : 20H30.

La Secrétaire,  
Sylvie CHEVALET

En mairie, le 15/11/2022

La Maire,  
Aurélie ROCHER